



---

## Protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique hospitalière (FPH) :

### L'heure des engagements concrets

---

**À compter de 2027, la protection sociale complémentaire (PSC) deviendra obligatoire au sein de la Fonction publique hospitalière (FPH), avec une participation employeur fixée à 50 %.**

Cette évolution constitue une avancée attendue. Elle ne produira toutefois ses effets pour les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) et, plus largement, pour l'ensemble des professionnels hospitaliers, qu'à la condition de prendre pleinement en compte les réalités du terrain.

Car à l'hôpital, la sinistralité ne relève pas d'une notion théorique.

Elle recouvre des situations quotidiennes bien identifiées :

- une exposition permanente aux risques professionnels ;
- une charge mentale particulièrement élevée ;
- des responsabilités engageant la sécurité vitale des patients ;
- une usure physique et psychologique durable.

Dans ce contexte, la PSC appliquée à la FPH ne saurait se limiter à un dispositif standardisé, conçu à distance des blocs opératoires, des services de réanimation, des urgences ou des EHPAD.

Elle ne peut pas davantage reproduire un modèle générique importé, insuffisamment ajusté aux spécificités du secteur hospitalier.

Elle doit répondre de manière adaptée aux risques réels auxquels sont confrontés les agents hospitaliers.

Et cela implique de le dire clairement :

On ne peut pas affirmer qu'il faut « prendre soin de ceux qui soignent » tout en maintenant le jour de carence et en laissant perdurer une prise en charge des arrêts maladie limitée à 90 %.

La santé des soignants ne peut devenir un objet de communication ou de valorisation individuelle, déconnecté des décisions structurelles attendues.

Un autre point est non négociable :

Les prestations du CGOS ne doivent en aucun cas être amputées pour financer cette réforme.

Plus largement, la mise en place de la PSC ne peut se traduire par une diminution du niveau global de protection des agents, notamment en restreignant la diversité et la qualité des garanties aujourd'hui accessibles.

Aucun progrès social ne peut reposer sur un recul parallèle.

L'année 2026 sera déterminante.

Les cahiers des charges, les appels d'offres et les arbitrages en cours structureront durablement les futures garanties proposées aux personnels.

Le SNIA rappelle avec force qu'il ne suffit plus d'exprimer la nécessité de prendre soin de ceux qui soignent lors des périodes de tension.

Cette exigence doit désormais se traduire par des engagements concrets, mesurables et ambitieux.

Si cette ambition est au rendez-vous, la PSC dans la FPH constituera également un levier majeur d'attractivité et de fidélisation.

Un hôpital qui protège ses soignants est un hôpital qui recrute, qui fidélise et qui reconnaît pleinement l'engagement de ses professionnels.

**Protéger les soignants n'est pas un slogan.**

**C'est une responsabilité institutionnelle et un choix stratégique pour l'avenir du service public hospitalier.**

Le Conseil du SNIA

Le 23 avril 2026.